



## Politique

**N°6112**

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 23 mai 2002

Révisée le : Le 24 novembre  
2015

### **TENUE VESTIMENTAIRE APPROPRIÉE**

#### **1. PRÉAMBULE**

**Attendu que**, par sa vision, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières veut que ses écoles soient reconnues comme des milieux d'apprentissage dynamiques, stimulants et sécuritaires;

**Attendu que**, par sa vision, le Conseil veut que la fierté d'appartenir à ce milieu de vie contribue au bonheur et à l'épanouissement de chacun et chacune;

**Attendu que**, par ses valeurs, le Conseil privilégie le respect de soi et des autres;

**Attendu que** l'adoption d'un code de tenue vestimentaire appropriée permettrait de favoriser le respect, la responsabilité et la sécurité dans les écoles du Conseil;

**Il est résolu que** chaque école développe un code de tenue vestimentaire appropriée conforme à la politique du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières.

#### **2. PRINCIPES DE BASE**

**2.1** Un code de tenue vestimentaire appropriée doit respecter les valeurs préconisées par le Conseil :

**2.1.1** le respect de soi;

**2.1.2** le respect des autres;

**2.1.3** la reconnaissance de la valeur de chaque personne;

**2.1.4** la reconnaissance de la richesse de chaque personne;

**2.1.5** la prise de responsabilité envers nos choix;

**2.1.6** la prise de responsabilité envers nos actions;

2.1.7 la prise de responsabilité envers nos engagements.

### 3. COMPOSANTES ET QUALITÉS DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE APPROPRIÉE

- 3.1 A été élaboré par le conseil d'école en collaboration avec la direction de l'école et appuyé par la majorité des parents des élèves de l'école.
- 3.2 Respecte les principes de base énoncés par le Conseil.
- 3.3 Explique clairement les raisons qui ont conduit à l'élaboration du code de tenue vestimentaire appropriée de l'école.
- 3.4 Définit clairement les attentes de l'école en ce qui concerne la tenue vestimentaire appropriée des élèves.
- 3.5 Définit clairement les conséquences qui seront imposées en cas de non conformité.
- 3.6 Inclut, au besoin, un processus de réexamen par le conseil d'école en collaboration avec la direction de l'école et la communauté scolaire.
- 3.7 Permet des exceptions dans certaines circonstances et est conforme au *Code des droits de la personne* et à la *Charte des droits et libertés*.

### 4. DÉFINITIONS

#### 4.1 Tenue vestimentaire

Comprend tout ce qui est visible sur un ou une élève.

#### 4.2 Tenue vestimentaire appropriée

4.2.1 Comprend tout ce qui est visible sur un ou une élève et qui respecte le code de tenue vestimentaire appropriée de l'école.

#### 4.2.2 Composantes :

4.2.2.1 Vêtements : (tout ce que l'élève porte qui est **visible** : i.e. des souliers jusqu'au chapeau ou la casquette)

4.2.2.2 Chevelure :

4.2.2.3 Ornaments : (tout ce qui sert à décorer)

### 4.3 Uniforme

« Tenue ou pièce de vêtement portée à titre d'emblème par les élèves d'une même école. Il s'agit parfois d'un vêtement entier, de sa couleur ou de l'étoffe : le plus souvent, d'une partie : veste, coiffure, cravate. » *Le grand dictionnaire terminologique.*

## 5. LE PROCESSUS

**5.1** Le conseil d'école prépare un plan de consultation et d'information à l'intention des parents des élèves à qui le code s'appliquera. Cette consultation se tiendra simultanément avec la consultation du code de conduite de l'école.

**5.1.1** Le conseil d'école, lors d'une consultation, demande aux parents et à la communauté scolaire d'accepter ou de rejeter, par vote ou par consensus ou de toute autre manière qu'il juge à propos, le principe d'un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme.

**5.2** Si les parents veulent un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme :

**5.2.1** Le conseil d'école élabore, en collaboration avec la direction de l'école, un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme.

**5.2.1.1** Quant au choix de l'uniforme lui-même le conseil d'école doit consulter la communauté scolaire : les élèves, les parents, le personnel et la direction.

**5.2.2** Le conseil d'école explique aux parents ce que sera l'uniforme de l'école.

**5.2.3** Les parents acceptent, à la majorité (60%), ou rejettent les caractéristiques de l'uniforme de l'école.

**5.3** Si les parents veulent un code de tenue vestimentaire appropriée sans uniforme :

**5.3.1** Le conseil d'école élabore, en collaboration avec la direction de l'école, un code de tenue vestimentaire appropriée sans uniforme.

**5.3.1.1** Quant à la teneur du code de tenue vestimentaire appropriée sans uniforme le conseil d'école doit consulter la communauté scolaire : les élèves, les parents, le personnel et la direction.

**5.3.2** Le conseil d'école explique aux parents ce que sera le code de tenue vestimentaire sans uniforme.

**5.3.3** Les parents acceptent, à la majorité (60%), ou rejettent le code de tenue vestimentaire sans uniforme.

#### **5.4** Vote d'acceptation

**5.4.1** Pour qu'il y ait acceptation du code de tenue vestimentaire appropriée avec ou sans uniforme il faut respecter la définition de majorité telle que prescrite dans le paragraphe suivant :

**5.4.1.1** Majorité : (pour adopter / ou après son adoption, pour abroger ce code.)

**5.4.1.1.1** La majorité est établie comme suit: 60% du nombre d'élèves, multiplié par deux, inscrits dans l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entrera en vigueur dans cette école.

**5.4.1.1.2** Pour permettre, le cas échéant, à un plus grand nombre de parents de voter, chaque enfant représente deux (2) votes.

**5.4.1.1.3** Chaque famille a donc droit à deux votes par enfant inscrit dans l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entrera en vigueur.

**5.4.1.2** L'élève de 18 ans, qui est inscrit au moment où le code de tenue vestimentaire entrera en vigueur, a le droit de vote. (Deux votes)

Exemple :

Pour une école de 500 élèves :

Total des votes : (500 élèves x 2) = 1000 votes  
60 % de 1000 = 600 votes

**5.5** Le conseil d'école rend publique la décision des parents.

- 5.6** Le code de tenue vestimentaire appropriée de l'école fait partie du code de conduite de l'école.

## **6. RÔLE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE**

- 6.1** La direction d'école doit initier ce processus en demandant au président ou à la présidente de son conseil d'école de placer ce point à l'ordre du jour de leur prochaine rencontre.
- 6.2** La direction d'école doit s'assurer qu'on respecte du début à la fin le processus de prise de décision du code de tenue vestimentaire appropriée. (Voir la partie 5.2 de cette politique)
- 6.3** La direction d'école doit participer activement à l'élaboration du code de tenue vestimentaire appropriée de son école.
- 6.4** La direction d'école doit mettre à la disposition des membres de son conseil d'école les ressources nécessaires pour mener à bien le processus de prise de décision.
- 6.5** La direction d'école doit s'assurer qu'il y a transparence à toutes les étapes de la prise de décision et lors du vote de ratification du code de tenue vestimentaire appropriée de son école.

## **7. MÉTHODE DE SUIVI**

- 7.1** À tous les trois (3) ans, la direction de l'éducation ou la personne désignée doit faire un rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 7.2** Le rapport contient les points suivants :
- 7.2.1** le nombre d'écoles avec un code de tenue vestimentaire appropriée sans uniforme;
  - 7.2.2** le nombre d'écoles avec un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme;
  - 7.2.3** un résumé expliquant où en sont rendues les écoles dans l'élaboration de leur code de tenue vestimentaire appropriée;
  - 7.2.4** une liste des écoles ayant un code de tenue vestimentaire avec uniforme et une liste des écoles ayant un code de tenue vestimentaire sans uniforme;
  - 7.2.5** les problèmes vécus dans l'application de cette politique;
  - 7.2.6** les recommandations suggérées pour améliorer cette politique.